

MAIRIE DE LOCMIQUELIC
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUELIC,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/2°

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue Roger Trémaré pendant la période du Festival Inter Celtique de Lorient,

ARRÊTONS

Article 1 :

Du vendredi 4 août au lundi 14 août 2023

STATIONNEMENT : strictement interdit, excepté pour détenteurs d'un macaron délivrer par la mairie.

Rue Roger Trémaré,
Rue Roger Salangro,
Rue du Blavet,
Rue de la Digue, rue du Fort,
Rue de Nézenel,
Rue du Rivage, rue de la Douane,
Rue de Pen-Mané
Rue Le Glouhaec.

CIRCULATION et STATIONNEMENT sont strictement interdits du vendredi 4 août 2023 au lundi 14 août 2023, de l'intersection de la rue Roger Trémaré et rue du Fort jusqu'à l'embarcadère.

Sont autorisés à franchir le sens interdit :

- les détenteurs d'un macaron « riverains uniquement de cette portion de voie », apposé sur le tableau de bord du véhicule,
- les Transports en commun,
- les plaisanciers (détenteurs d'un macaron délivrer par la mairie),
- les bénévoles FIL (détenteurs du badge FIL),
- les Personnes en possession d'une carte d'invalidité,
- Les véhicules de secours et véhicules de service.

Durant cette période, l'accès à la cale de Pen Mané Bihan est strictement interdit

Du mardi 01 août 2023 au lundi 14 août 2023

STATIONNEMENT strictement interdit dans la rue Roger Trémaré, de l'intersection de la rue Roger Trémaré et l'impasse de la Filature jusqu'à l'embarcadère du bateau bus. La zone de retournement des transports en commun est mise en place durant cette même période ainsi que la billetterie et barrières à l'embarcadère.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUELIC, le 22 juin 2023

Monsieur le Maire,
ERIC PATUREL

